

# COMMUNE DES ESTABLES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 18/05/2026 / Délibération N°20260518\_05

Date de la convocation 13/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 8

Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD <i>Procuration donnée à Yves SANIAL</i>
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

Yves SANIAL a été nommé secrétaire de séance.

#### **Objet : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales

- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, pour la commune des Estables 1 agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, compte tenu du fait que la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 24 noms respectant les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts :

Bernard GRAVIER	Gilles RANNOU
André BONNEFOIS	Jean BOYER
Noël EXBRAYAT	Marie-Odile CORTIAL
Bernard BONNEFOY	Gilbert RIBES
Jean GERENTES	Jean-François MARION
Philippe MICHEL	Rachel FARGIER
Francis LEYDIER	Michel CHANEAC
Joël SEVRIN	Alain ROMIEU
Chantal OLLIER	Marie-Cécile GILLET
Catherine LAURENT	Chantal BONNEFOY
Michel BRUN	Clément RIBES
Patrice EXBRAYAT	Maryline ISSAUTIER

Fait à Les Estables, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
Philippe BRUN

Le Secrétaire de séance,  
Yves SANIAL